

L'ABEILLE D'ÉTAMPES

PRIX DES INSERTIONS.

Annonces... 20 c. la ligne.
Réclames... 30 c. —

Les lignes de titre comptent pour le nombre de lignes de texte dont elles tiennent la place. — Les manuscrits ne sont jamais rendus.

Les annonces judiciaires et autres doivent être remises le jeudi soir au plus tard, sinon elles ne paraîtront que dans le numéro suivant.

Le Propriétaire Gérant, A. ALLIER.

JOURNAL DES INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES

DE L'ARRONDISSEMENT

Littérature, Sciences, Jurisprudence, Agriculture, Commerce, Voyages, Annonces diverses, etc.

Paraissant tous les Samedis.

Étampes. — Imprimerie de A. ALLIER.

PRIX DE L'ABONNEMENT

VILLE... Un an... 8 fr.
Six mois... 5 fr.
EXTÉRIEUR. Un an... 10 fr.
Six mois... 6 fr.

L'abonnement se paie d'avance, et les insertions au comptant. — A l'expiration de leur abonnement, les personnes qui n'ont pas l'intention de le renouveler, doivent refuser le Journal.

Heures du Chemin de fer. — Service d'Hiver à partir du 24 Décembre 1877.

STATIONS.	6	9	10	12	50	51	54	16	19	50	30	22	26	62	64	402	28	2	STATIONS.	22	402	1	5	39	69	39	53	9	55	11	57	59	61	13	17	63	21	23																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																											
JERSEY Dep.	12 56	1 21	2 13	2 48	6 20	8 20	10 45	2	3 45	4 36	5 27	6 18	7 09	7 50	8 41	9 32	10 23	11 14	PARIS Dep.	12 40	7	9 10	9 30	9 45	10 15	10 30	11 40	1 20	2 10	3 00	3 50	4 40	5 30	6 20	7 10	8 00	8 45	9 30	10 15	11 00	11 45																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																								
Forcy...	1 45	2 10			7 32	9 9	11 52	2 47	3 38	4 29	5 20	6 11	7 02	7 43	8 34	9 25	10 16	11 07	Bretigny...	2 8	8 18	9 47	10 55	11 41	12 54	3 32	4 22	5 12	6 02	6 52	7 42	8 32	9 22	10 12	11 02	11 52	12 42	1 32	2 22	3 12	4 02	4 52	5 42	6 32	7 22	8 12	9 02	9 52	10 42	11 32	12 22	1 12	2 02	2 52	3 42	4 32	5 22	6 12	7 02	7 52	8 42	9 32	10 22	11 12	12 02	12 52	1 42	2 32	3 22	4 12	5 02	5 52	6 42	7 32	8 22	9 12	10 02	10 52	11 42	12 32	1 22	2 12	3 02	3 52	4 42	5 32	6 22	7 12	8 02	8 52	9 42	10 32	11 22	12 12	1 02	1 52	2 42	3 32	4 22	5 12	6 02	6 52	7 42	8 32	9 22	10 12	11 02	11 52	12 42	1 32	2 22	3 12	4 02	4 52	5 42	6 32	7 22	8 12	9 02	9 52	10 42	11 32	12 22	1 12	2 02	2 52	3 42	4 32	5 22	6 12	7 02	7 52	8 42	9 32	10 22	11 12	12 02	12 52	1 42	2 32	3 22	4 12	5 02	5 52	6 42	7 32	8 22	9 12	10 02	10 52	11 42	12 32	1 22	2 12	3 02	3 52	4 42	5 32	6 22	7 12	8 02	8 52	9 42	10 32	11 22	12 12	1 02	1 52	2 42	3 32	4 22	5 12	6 02	6 52	7 42	8 32	9 22	10 12	11 02	11 52	12 42	1 32	2 22	3 12	4 02	4 52	5 42	6 32	7 22	8 12	9 02	9 52	10 42	11 32	12 22	1 12	2 02	2 52	3 42	4 32	5 22	6 12	7 02	7 52	8 42	9 32	10 22	11 12	12 02	12 52	1 42	2 32	3 22	4 12	5 02	5 52	6 42	7 32	8 22	9 12	10 02	10 52	11 42	12 32	1 22	2 12	3 02	3 52	4 42	5 32	6 22	7 12	8 02	8 52	9 42	10 32	11 22	12 12	1 02	1 52	2 42	3 32	4 22	5 12	6 02	6 52	7 42	8 32	9 22	10 12	11 02	11 52	12 42	1 32	2 22	3 12	4 02	4 52	5 42	6 32	7 22	8 12	9 02	9 52	10 42	11 32	12 22	1 12	2 02	2 52	3 42	4 32	5 22	6 12	7 02	7 52	8 42	9 32	10 22	11 12	12 02	12 52	1 42	2 32	3 22	4 12	5 02	5 52	6 42	7 32	8 22	9 12	10 02	10 52	11 42	12 32	1 22	2 12	3 02	3 52	4 42	5 32	6 22	7 12	8 02	8 52	9 42	10 32	11 22	12 12	1 02	1 52	2 42	3 32	4 22	5 12	6 02	6 52	7 42	8 32	9 22	10 12	11 02	11 52	12 42	1 32	2 22	3 12	4 02	4 52	5 42	6 32	7 22	8 12	9 02	9 52	10 42	11 32	12 22	1 12	2 02	2 52	3 42	4 32	5 22	6 12	7 02	7 52	8 42	9 32	10 22	11 12	12 02	12 52	1 42	2 32	3 22	4 12	5 02	5 52	6 42	7 32	8 22	9 12	10 02	10 52	11 42	12 32	1 22	2 12	3 02	3 52	4 42	5 32	6 22	7 12	8 02	8 52	9 42	10 32	11 22	12 12	1 02	1 52	2 42	3 32	4 22	5 12	6 02	6 52	7 42	8 32	9 22	10 12	11 02	11 52	12 42	1 32	2 22	3 12	4 02	4 52	5 42	6 32	7 22	8 12	9 02	9 52	10 42	11 32	12 22	1 12	2 02	2 52	3 42	4 32	5 22	6 12	7 02	7 52	8 42	9 32	10 22	11 12	12 02	12 52	1 42	2 32	3 22	4 12	5 02	5 52	6 42	7 32	8 22	9 12	10 02	10 52	11 42	12 32	1 22	2 12	3 02	3 52	4 42	5 32	6 22	7 12	8 02	8 52	9 42	10 32	11 22	12 12	1 02	1 52	2 42	3 32	4 22	5 12	6 02	6 52	7 42	8 32	9 22	10 12	11 02	11 52	12 42	1 32	2 22	3 12	4 02	4 52	5 42	6 32	7 22	8 12	9 02	9 52	10 42	11 32	12 22	1 12	2 02	2 52	3 42	4 32	5 22	6 12	7 02	7 52	8 42	9 32	10 22	11 12	12 02	12 52	1 42	2 32	3 22	4 12	5 02	5 52	6 42	7 32	8 22	9 12	10 02	10 52	11 42	12 32	1 22	2 12	3 02	3 52	4 42	5 32	6 22	7 12	8 02	8 52	9 42	10 32	11 22	12 12	1 02	1 52	2 42	3 32	4 22	5 12	6 02	6 52	7 42	8 32	9 22	10 12	11 02	11 52	12 42	1 32	2 22	3 12	4 02	4 52	5 42	6 32	7 22	8 12	9 02	9 52	10 42	11 32	12 22	1 12	2 02	2 52	3 42	4 32	5 22	6 12	7 02	7 52	8 42	9 32	10 22	11 12	12 02	12 52	1 42	2 32	3 22	4 12	5 02	5 52	6 42	7 32	8 22	9 12	10 02	10 52	11 42	12 32	1 22	2 12	3 02	3 52	4 42	5 32	6 22	7 12	8 02	8 52	9 42	10 32	11 22	12 12	1 02	1 52	2 42	3 32	4 22	5 12	6 02	6 52	7 42	8 32	9 22	10 12	11 02	11 52	12 42	1 32	2 22	3 12	4 02	4 52	5 42	6 32	7 22	8 12	9 02	9 52	10 42	11 32	12 22	1 12	2 02	2 52	3 42	4 32	5 22	6 12	7 02	7 52	8 42	9 32	10 22	11 12	12 02	12 52	1 42	2 32	3 22	4 12	5 02	5 52	6 42	7 32	8 22	9 12	10 02	10 52	11 42	12 32	1 22	2 12	3 02	3 52	4 42	5 32	6 22	7 12	8 02	8 52	9 42	10 32	11 22	12 12	1 02	1 52	2 42	3 32	4 22	5 12	6 02	6 52	7 42	8 32	9 22	10 12	11 02	11 52	12 42	1 32	2 22	3 12	4 02	4 52	5 42	6 32	7 22	8 12	9 02	9 52	10 42	11 32	12 22	1 12	2 02	2 52	3 42	4 32	5 22	6 12	7 02	7 52	8 42	9 32	10 22	11 12	12 02	12 52	1 42	2 32	3 22	4 12	5 02	5 52	6 42	7 32	8 22	9 12	10 02	10 52	11 42	12 32	1 22	2 12	3 02	3 52	4 42	5 32	6 22	7 12	8 02	8 52	9 42	10 32	11 22	12 12	1 02	1 52	2 42	3 32	4 22	5 12	6 02	6 52	7 42	8 32	9 22	10 12	11 02	11 52	12 42	1 32	2 22	3 12	4 02	4 52	5 42	6 32	7 22	8 12	9 02	9 52	10 42	11 32	12 22	1 12	2 02	2 52	3 42	4 32	5 22	6 12	7 02	7 52	8 42	9 32	10 22	11 12	12 02	12 52	1 42	2 32	3 22	4 12	5 02	5 52	6 42	7 32	8 22	9 12	10 02	10 52	11 42	12 32	1 22	2 12	3 02	3 52	4 42	5 32	6 22	7 12	8 02	8 52	9 42	10 32	11 22	12 12	1 02	1 52	2 42	3 32	4 22	5 12	6 02	6 52	7 42	8 32	9 22	10 12	11 02	11 52	12 42	1 32	2 22	3 12	4 02	4 52	5 42	6 32	7 22	8 12	9 02	9 52	10 42	11 32	12 22	1 12	2 02	2 52	3 42	4 32	5 22	6 12	7 02	7 52	8 42	9 32	10 22	11 12	12 02	12 52	1 42	2 32	3 22	4 12	5 02	5 52	6 42	7 32	8 22	9 12	10 02	10 52	11 42	12 32	1 22	2 12	3 02	3 52	4 42	5 32	6 22	7 12	8 02	8 52	9 42	10 32	11 22	12 12	1 02	1 52	2 42	3 32	4 22	5 12	6 02	6 52	7 42	8 32	9 22	10 12	11 02	11 52	12 42	1 32	2 22	3 12	4 02	4 52	5 42	6 32	7 22	8 12	9 02	9 52	10 42	11 32	12 22	1 12	2 02	2 52	3 42	4 32	5 22	6 12	7 02	7 52	8 42	9 32	10 22	11 12	12 02	12 52	1 42	2 32	3 22	4 12	5 02	5 52	6 42	7 32	8 22	9 12	10 02	10 52	11 42	12 32	1 22	2 12	3 02	3 52	4 42	5 32	6 22	7 12	8 02	8 52	9 42	10 32	11 22	12 12	1 02	1 52	2 42	3 32	4 22	5 12	6 02	6 52	7 42	8 32	9 22	10 12	11 02	11 52	12 42	1 32	2 22	3 12	4 02	4 52	5 42	6 32	7 22	8 12	9 02	9 52	10 42	11 32	12 22	1 12	2 02	2 52	3 42	4 32	5 22	6 12	7 02	7 52	8 42	9 32	10 22	11 12	12 02	12 52	1 42	2 32	3 22	4 12	5 02	5 52	6 42	7 32	8 22	9 12	10 02	10 52	11 42	12 32	1 22	2 12	3 02	3 52	4 42	5 32	6 22	7 12	8 02	8 52	9 42	10 32	11 22	12 12	1 02	1 52	2 42	3 32	4 22	5 12	6 02	6 52	7 42	8 32	9 22

ta, et ne peut, dès lors, constituer un précédent qui serait plus tard invoqué contre lui dans des situations analogues.

L'Événement croit que les grandes puissances espient en ce moment la suite qu'elles ont commise en 1871, en laissant dévaster la France par les forces de l'Allemagne coalisée.

CHRONIQUE LOCALE ET DÉPARTEMENTALE.

Police correctionnelle.

Audience du 23 Janvier 1878.

Le Tribunal de Police correctionnelle, dans son audience dernière, a prononcé les jugements suivants :

JUGEMENTS CONTRADICTOIRES.

CORTIER Ferdinand Victor-Denis, 25 ans, né à Gisors, journalier, en résidence obligée à Troyes; 13 mois de prison et aux dépens, pour rupture de ban.

PAILLARD Joseph-Adolphe, 63 ans, cordonnier, né et domicilié à Amiens; 6 jours de prison et aux dépens, pour vagabondage et flouterie.

LENOIR Louis-Antoine dit Ménard, 44 ans, journalier à Etampes; 6 jours de prison, 5 fr. d'amende et aux dépens, pour outrage et ivresse publique.

DANTU Alexandre-Romulus, 43 ans, demeurant à Etampes; 4 fr. d'amende pour coupe et enlèvement de deux arbres, ayant plus de 2 décimètres de circonférence (essence de bois dur); 6 fr. 60 pour coupe, sans enlèvement de quatre arbres, ayant plus de 2 décimètres de circonférence (essence de bois tendre); 24 heures de prison et aux dépens, pour coupe et enlèvement de bois évalués à deux fagots.

Le délai pour les inscriptions ou les radiations sur les listes électorales politiques et les listes électorales municipales, expire le lundi 4 février prochain. MM. les électeurs peuvent se présenter tous les jours dans les bureaux de la Mairie, de neuf heures du matin à quatre heures de relevée, pour prendre communication des listes et spécifier leurs observations.

Le nombre de jeunes gens appelés à tirer au sort pour la classe de 1877, s'élève à 66.

L'installation du Conseil municipal d'Etampes a eu lieu lundi dernier, sous la présidence de M. Decolange, adjoint, qui, après l'installation, a prononcé l'allocution suivante :

Messieurs,

Le résultat des élections nous a privés du concours éclairé de plusieurs membres dont l'absence est regrettable au point de vue administratif; toutefois, ce regret n'empêche pas de fonder de sérieuses espérances sur le nouveau Conseil, composé d'hommes qui, après avoir fait preuve de sagesse et d'intelligence dans la direction de leurs propres affaires, ne manquent point d'apporter les mêmes soins dans l'intérêt de la chose communale.

Nous avons des cultivateurs, des commerçants, des propriétaires, des hommes de l'art, capables de donner des avis profitables dans les travaux; enfin quelques membres possédant les notions de droit suffisantes pour se diriger dans le dédale des questions administratives.

Si, dans ces conditions, nous avons à cœur de nous occuper des affaires publiques sans y mêler les considérations ou les rivalités personnelles qui n'ont pas de raison d'être dans cette enceinte, nous ne manquerons pas d'accomplir dignement le mandat donné au Conseil par les électeurs.

Dans la circonstance particulière où je me trouve, il est nécessaire de vous dire quelques paroles sur la situation que l'on veut me faire.

Au moment des élections, faisant partie de l'administration, il m'a semblé convenable de rester étranger à toute préparation électorale; je me suis borné à être candidat patient, n'ayant pas à choisir ses électeurs, mais étant soumis, au contraire, au choix de tous.

Cependant ma liberté était complète, parce que, depuis un certain temps, j'avais pris la détermination de ne pas reprendre les fonctions d'adjoint, dans la pensée que chacun doit accepter à son tour ce rôle assez ingrat.

Aujourd'hui, resté seul de la précédente administration, on vient m'offrir de continuer, avec le titre de maire, des occupations qui me sont familières; il ne s'agit pas de me mettre en opposition contre l'honorable titulaire dont la démission est définitive, mais de prendre une place vacante.

Libre comme il vient d'être dit, ayant encore de la santé, il ne m'est pas permis de refuser, si je puis rendre quelques services, toute la question est là, les autres considérations sont futiles.

C'est pourquoi la condition essentielle de mon acceptation, si l'on persistait à me nommer maire, serait la certitude d'avoir la sympathie de la grande majorité du Conseil municipal. Elle serait pour moi la seule compensation désirable à l'encontre du mauvais vouloir de certaines personnes déjà mal disposées.

J'agis avec le concours des honorables MM. Bourdeau et Moulé à titre d'adjoints; le rang qu'ils occupent sur la liste justifie ce choix.

vous êtes des hommes, ne soyez pas sans pitié!... S'il vous faut encore une victime, eh bien, que ce soit moi... Brûlez ma maison, emmenez-moi prisonnier, mais, de grâce, épargnez les autres!... Je suis le maire, c'est moi qui suis responsable; vous-même l'avez dit tout à l'heure, monsieur le major.

Il pleurait, le malheureux! — C'est bien, répliqua brusquement l'officier, attendez.

Il se tourna vers les autres Prussiens et causa avec eux. Dix minutes plus tard, M. Dubourg entra dans la salle de la mairie, conduit par le lieutenant, qui avait reçu un ordre de son chef, et escorté par une dizaine de soldats.

— Je suis un citoyen paisible, dit M. Dubourg au major; j'ai plusieurs fois reçu messieurs les officiers prussiens qui ont bien voulu me faire l'honneur de s'asseoir à ma table: pourquoi est-on venu m'arrêter chez moi?

— Je vais vous le dire, répondit le major d'un ton sec: j'ai reçu l'ordre de faire payer à la commune d'Oudin-court une contribution de seize mille francs. M. le maire, que voilà, n'a pu réunir que six mille francs, malgré tous ses efforts. Je vous ai donc fait venir ici, monsieur Dubourg, vous, le plus riche de la commune, pour vous prier de vouloir parfaire la somme de seize mille francs.

C'est dix mille francs que je vous demande, monsieur Dubourg. Votre maire vous dira quel important service vous allez rendre à vos concitoyens.

— Dix mille francs, dix mille francs! fit M. Dubourg, qui suffoquait, mais je n'ai pas d'argent chez moi... Si je suis riche, c'est en terre, mais pas en argent, pas en argent!

Les officiers se mirent à rire.

Ceci dit, mes chers Collègues, dans la partie de cette séance qui n'est plus officielle, à vous de me donner une marque d'encouragement ou de la refuser, ma détermination sera conforme à votre désir.

Après ces paroles, l'assemblée tout entière a donné à M. Decolange des marques de sympathie avec la plus grande cordialité.

Demain dimanche 27 courant, aura lieu l'assemblée générale semestrielle de la Société de Secours mutuels des ouvriers en bâtiments de cette ville.

La réunion se tiendra dans la salle du Théâtre, à midi précis, sous la présidence de M. Th. Charpentier, député.

L'ordre du jour est ainsi fixé: Appel nominal; — Lecture par le Secrétaire des procès-verbaux des six derniers mois de l'année 1877; — Compte rendu par le Trésorier de la situation financière de la Société; — Propositions et observations diverses; — Renouvellement des Vice-Président, Trésorier, Secrétaire, Sous-Secrétaire, Rapporteur et Membres du bureau; — Contre-appel et clôture de la séance.

Un mouvement important dans la magistrature vient de paraître au Journal officiel. Nous y remarquons une nomination de conseiller à la Cour de Paris, celle de M. BUCHÈRE, procureur général à Caen, ancien avoué à Etampes.

Théâtre d'Etampes.

Soirée du 20 Janvier 1878.

Nos jeunes artistes ont donné, dimanche dernier, leur cinquième représentation. Elle se composait de Mademoiselle de la Seiglière et de l'Été de la Saint-Martin. Ni l'une ni l'autre de ces deux pièces n'offrait aux amateurs l'attrait de la nouveauté; la dernière, charmant petit acte de MM. Meilhac et Halévy, avait été jouée dans toute sa primeur, il y a deux ans: c'est un très-agréable lever de rideau qui exige, comme toutes les jolies bluette, reçues rue de Richelieu, une interprétation sérieuse; il n'est pas absolument nécessaire de posséder le talent et la beauté de M^{lle} Croizette, qui créa le rôle d'Adrienne, pour le produire en province, mais il est indispensable de conserver au personnage le sérieux qu'il comporte. M^{lle} Lafon y a manqué, et nous nous devons de le lui dire, car elle est coupable de récidive: témoin son rôle de Rose, dans la Partie de piquet.

Nous disions l'autre jour que la pièce d'Alex. Dumas, Mademoiselle de Belle-Isle, était un peu vieillie, nous devons dire aujourd'hui que la comédie de M. Jules Sandeau, Mademoiselle de la Seiglière, est tout à fait démodée! L'impression de la jeune troupe a dû s'en convaincre par l'accueil froid, presque moqueur, fait aux allusions du régime des grandes épopées militaires; ce qui était acclamé par la parterre de 1830 a perdu tout prestige à plus de vingt-cinq années de distance: Wagram, Esling et Marengo sont du domaine de l'histoire et le théâtre, de nos jours, — à tort ou à raison, — est devenu l'antipode du chauvinisme.

Une exécution irréprochable pouvait seule faire accepter la pièce. Hélas! disons-le, quoi qu'il nous en coûte, loin d'atteindre ce résultat, c'est le contraire qui s'est produit: tenue, diction, mémoire, mise en scène, tout fut négligé; un détail entre cent: est-il admissible que la fille unique, la riche héritière d'un « la Seiglière », une jeune marquise, enfin! parte en chasse telle nue, les mains non gantées et vêtue d'une robe de crêpe ou d'organdi?... Mais ne poussons pas plus loin notre trop juste critique, et disons aux jeunes comédiens qui ont eu le talent d'enchanter le public avec l'Aventurière et l'Etrangère, qu'ils ont une prompte revanche à prendre: les éléments ne leur font pas défaut et nous sommes persuadés qu'ils auront à cœur de suivre notre conseil.

Étréchy. — Le 19 janvier courant, la nommée Prévost (Marie Joséphine), âgée de 32 ans, couturière à Étréchy, a été trouvée morte dans une pièce de son logement qui lui servait d'atelier.

Un réchaud dans lequel la fille Prévost avait mis du charbon à brûler était déposé de manière à démontrer qu'elle s'était suicidée.

On attribue cet acte de désespoir à des souffrances causées par une infirmité, dont la fille Prévost était atteinte depuis dix ans environ.

Avant d'accomplir son triste dessein, elle s'était revêtue de ses plus beaux effets et avait placé près d'elle une note ainsi conçue :

« Je vous prie de ne pas me déshabiller; vous me ferez enlever tel que je suis, c'est tout ce que je vous demande. »

SAVIGNY SUR-ORGE, 15 janvier. — Notre commune

M. Dubourg avait vraiment une mine si piteuse qu'il était impossible qu'ils gardassent leur air sérieux.

— Ainsi, mon bon monsieur Dubourg, reprit le major d'un ton railleur, vous n'avez pas d'argent chez vous?

— Pas mille francs, monsieur l'officier.

— C'est étonnant comme vos affirmations s'accordent peu avec mes renseignements particuliers. Je vois sur mon carnet une note qui prétend que vous avez chez vous, en or, caché dans quelque coin de votre maison, plusieurs centaines de mille francs.

— C'est un infâme mensonge, s'écria M. Dubourg. Nouvelle hilarité des officiers.

De pourpre, la figure de l'avare devint blême.

— On m'a peut-être trompé, reprit le Prussien avec son calme germanique, mais comme il me faut absolument dix mille francs, je ne puis me dispenser de faire faire une perquisition chez vous.

M. Dubourg roula ses grands yeux avec égarement.

— Si mon commandant veut bien me charger de cette expédition, dit un officier en s'avançant, j'éviterai une perte de temps, car je crois savoir où se trouve la cachette de M. Dubourg.

L'avare jeta un regard sur le Prussien si bien instruit et recula de trois pas en murmurant :

— Dreyer, Dreyer!...

— Mais oui, Dreyer, l'ancien garçon de ferme de Martinet, je le reconnais maintenant, se dit le maire.

— Ce bon monsieur Dubourg, fit Dreyer, il m'a pourtant reconnu!

— Ah! brigand, misérable espion! pensait l'avare en grinçant des dents.

— Mon cher Dreyer, vous pouvez partir, dit le major; nous vous attendons ici en compagnie de M. Dubourg.

a été mise en émoi par l'apparition, à l'entrée de la Grande-Rue, d'une bande de sept sangliers. Il y a eu un moment de panique parmi les femmes et les enfants qui les ont aperçus les premiers. Un coutelier de Savigny, nommé Collot, mit fin à leur frayeur en abattant d'un coup de fusil un des sangliers. Les six autres s'enfuirent et disparurent bientôt.

On suppose qu'ils sont descendus ici de la forêt de Sénart.

Nous donnons ci-après la liste des Maires et Adjointes des communes de notre arrondissement, nouvellement élus (sauf ceux des chefs-lieux d'arrondissement et de canton, que nous donnerons prochainement) :

Table with 3 columns: COMMUNES, MAIRES, ADJOINTS. Lists municipalities and their respective officials.

Table with 3 columns: COMMUNES, MAIRES, ADJOINTS. Lists municipalities and their respective officials.

Table with 3 columns: COMMUNES, MAIRES, ADJOINTS. Lists municipalities and their respective officials.

Table with 3 columns: COMMUNES, MAIRES, ADJOINTS. Lists municipalities and their respective officials.

Nous compléterons cette liste dans notre prochain numéro, par les renseignements qui nous seront communiqués.

— Non, non, exclama l'avare affolé de terreur, je cours chercher les dix mille francs.

— Ah! ah! ah! fit le major en se déridant, vous avez donc plus de mille francs chez vous? Alors apportez-moi bien vite seize mille francs.

— Dix mille, monsieur le major, c'est dix mille!

— Monsieur, répliqua le Prussien d'un ton sévère, regardez par cette fenêtre cette maison en feu, heureusement isolée des autres; vous pouvez arrêter le malheureux qui frappe un de vos concitoyens, vous ne l'avez pas fait, c'est vous qui réparez le dommage.

Puis, se tournant vers le maire :

— A combien estimez-vous cette maison? lui demanda-t-il.

— Deux mille francs.

— Allez donc chercher dix-huit mille francs, monsieur Dubourg, vous entendez, dix-huit mille francs!

— Permettez... voulez objecter l'avare.

— J'ai dit, l'interrompit le major d'un ton bref et cassant.

Et, en allemand, aux soldats :

— Accompagnez cet homme et ne le perdez pas de vue.

Un quart d'heure plus tard, M. Dubourg apportait les dix-huit mille francs en billets de banque.

Le major les compta, laissa deux billets de mille sur la table, et, gravement, mit les autres dans sa poche. Ensuite, s'adressant au maire :

— Avez-vous les deux reçus que j'ai donnés? — Les voici, monsieur. Le Prussien les prit et les déchira. — Je vous rends les six mille francs, dit-il; vous pouvez remettre dans votre caisse municipale les deux mille

— Par décision ministérielle du 7 janvier courant, M. le général de brigade Forgemol, chef d'état-major général du 7^e corps d'armée, a été nommé au commandement du département de Seine-et-Oise et de la place de Versailles, en remplacement de M. le général Durand de Villers, admis dans la section de réserve.

— Par décret du Président de la République, en date du 13 janvier, M. Monestier, ancien sous-préfet, a été nommé membre du conseil de préfecture de Seine-et-Oise, en remplacement de M. Coulant, nommé conseiller de préfecture de la Gironde.

Cour d'Assises de Seine-et-Oise.

Présidence de M. le conseiller DESHAZES.

Audience du mardi 8 janvier 1878.

PREMIÈRE AFFAIRE. Vol par un employé. — Un jeune homme qui a à peine une vingtaine d'années et qui appartient à une honorable famille, vient répondre devant le jury à une accusation de vol commis au préjudice de son patron dans les circonstances suivantes :

Il avait été placé au mois de juillet dernier, en qualité d'apprenti, chez un quincaillier de l'arrondissement de Corbeil qui connaissait sa famille. Il jouissait d'une confiance entière et était considéré comme l'enfant de la maison.

Le 3 novembre dernier, profitant d'une absence de son patron, l'accusé pénétra dans la chambre de ce dernier, prit dans un meuble non fermé une somme de 1,325 francs, changea de vêtements et sous prétexte de faire une course, il gagna la plus prochaine station du chemin de fer et partit pour Paris.

Le soir même de son arrivée, il alla au bal Frascati où il fit la connaissance de deux femmes habituées de l'établissement, les emmena souper chez Bréban; après quoi, vers deux heures du matin, elles le conduisirent chez un bijoutier de leur connaissance qui précisément à cette heure était encore à sa boutique, qui, il paraît, est ouverte une grande partie de la nuit, et leur offrit des bijoux pour lesquels il dépensa une somme de 500 fr. Il prit ensuite une voiture qu'ils rencontrèrent et alla toujours en compagnie de ces deux dames faire une promenade au Pré-Catelan.

Bref, il passa huit jours en orgies et en débauches, dissipa le produit entier de son vol et se trouvant à bout de ressources, il alla se constituer prisonnier.

L'accusé a fait des aveux complets et sa famille a remboursé la somme volée.

M. Busche, juge suppléant, attaché au parquet de M. le Procureur de la République, a soutenu l'accusation, et M^e Gouillard, avocat du barreau de Versailles, a présenté la défense.

Déclaré coupable avec admission de circonstances atténuantes, l'accusé a été condamné à la peine de l'emprisonnement pendant une année.

DEUXIÈME AFFAIRE. Attentat à la pudeur. — Jean-Auguste Moiselet, journalier à Livry, âgé de 34 ans, qui est amené ensuite devant le jury, est accusé d'attentat à la pudeur, sans violence, sur plusieurs enfants de moins de onze ans.

M. Busche, juge suppléant, occupe le siège du ministère public; M^e Marchand fils, avocat du barreau de Versailles, est assis au banc de la défense.

Sur les réquisitions du Ministère public, les débats ont eu lieu à huis clos.

Déclaré coupable, Moiselet a été condamné à la peine de la réclusion pendant huit ans.

Audience du mercredi 9 janvier 1878.

PREMIÈRE AFFAIRE. Incendie. — Dans la nuit du 4^e au 2 novembre dernier, entre trois heures et demie et quatre heures du matin, un incendie éclatait à Angerville et consumait trois meules de paille appartenant au sieur Jumeau. Ces récoltes n'étaient point assurées et la perte a été évaluée à 2,500 fr. Les soupçons se portèrent sur le nommé Louis-Liphard Aubergé, âgé de 47 ans, berger à Angerville, et ces soupçons, d'après l'acte d'accusation, auraient été confirmés par l'information.

Aubergé, en effet, avait été berger au service du sieur Jumeau, du mois de mai au mois de septembre précédent. Il avait été congédié à raison de son insolence et de sa brutalité envers les animaux. Au moment de son départ, il avait eu des difficultés avec son maître au sujet du règlement de ses gages, et il avait porté le litige devant le juge de paix du canton.

Le 13 octobre, ce magistrat avait condamné ses prétentions et mis à sa charge une somme de 60 fr. pour prix de deux moutons disparus. Cette sentence avait exaspéré Aubergé et, en sortant de l'audience, il avait montré le poing à son ancien maître, en lui disant : canaille, tu me paieras cela.

En quittant le sieur Jumeau, Aubergé était allé se

que vous lui avez empruntés et rendre à vos administrés le montant de leurs cotisations. Quant à ces deux autres mille francs, ils serviront à faire rétablir la maison incendiée.

Alors, M. Dubourg s'approcha de l'officier et réclama un reçu.

— Pour quoi faire? demanda celui-ci.

— Mais c'est ma garantie vis-à-vis de la commune, puisque je paie pour tous... une répartition proportionnelle sera faite... N'est-ce pas, monsieur le maire?

— C'est une erreur, se hâta de répondre le major, je ne l'entends pas ainsi. Dès le début de la guerre, vous avez vendu soixante bœufs, deux troupeaux de moutons et tout ce que contenaient vos greniers et vos granges; vous avez échappé ainsi à toutes les réquisitions. Vos dix-huit mille francs, mon bon monsieur Dubourg, seront votre part de la contribution de guerre imposée à tout le département.

M. Dubourg agita ses bras avec désespoir et s'empressa de sortir pour respirer au grand air et se garantir d'un coup de sang.

EMILE RICHEBOURG.

(La suite au prochain numéro.)

placer dans une ferme exploitée par le sieur Laureau, à la Cherville, commune de Souchamp. Il avait laissé à Angervilliers sa femme et ses enfants, dont il n'était séparé que par 17 kilomètres environ.

Le 1^{er} novembre, il demanda au sieur Laureau la permission de faire rentrer son troupeau plus tôt qu'à l'ordinaire, afin de pouvoir aller à Saint-Arnoult, village voisin, consulter un pharmacien sur une douleur qu'il éprouvait dans le côté; il n'avait pas ajouté qu'il avait l'intention de se rendre ensuite à Angervilliers. Cette autorisation lui ayant été accordée, il quitta la ferme vers quatre heures. Après avoir conféré quelques instants à Saint-Arnoult avec le pharmacien, il arriva chez sa femme vers huit heures du soir.

Le lendemain, vers trois heures et demie, il repartait pour la Cherville et il était rencontré par la femme Coquet, à vingt minutes environ où étaient situées les meules du sieur Jumeau. Une demi-heure après cette rencontre, l'incendie se déclarait; cependant Aubergé ne rentrait chez son maître qu'un peu avant huit heures.

La rumeur publique qui accusait son mari était venue aux oreilles de la femme Aubergé; elle alla spontanément trouver le maire de la commune pour affirmer que son mari ne pouvait pas être coupable puisqu'il n'était pas à Angervilliers dans la nuit où le feu avait pris. Huit jours après l'incendie elle faisait la même déclaration au garde-champêtre et aux gendarmes qui lui demandaient des renseignements.

Prévenu par sa femme des soupçons dont il était l'objet, Aubergé s'empresse de demander son compte au sieur Laureau en donnant pour prétexte qu'il avait besoin de se soigner.

Revenu à Angervilliers, il annonça l'intention de se rendre à Marcoussis visiter les membres de sa famille auxquels il voulait, disait-il, faire ses derniers adieux.

Arrêté à son retour, il a opposé des dénégations absolues aux charges qui pèsent sur lui et il a persisté dans son système jusqu'à la fin de l'instruction. Il prétend avoir quitté Angervilliers à deux heures du matin et avoir mis six heures pour faire le chemin qu'il avait parcouru la veille en quatre heures.

En conséquence Aubergé comparait devant le jury sous l'accusation d'incendie de pailles en meules ne lui appartenant pas.

L'accusation a été soutenue par M. Rudelle, substitut de M. le Procureur de la République, et la défense présentée par M^e Haussmann, avocat du barreau de Versailles.

Déclaré non coupable, Aubergé a été acquitté.

DEUXIÈME AFFAIRE. *Attentat à la pudeur.* — L'accusé qui comparait ensuite devant le jury est un jeune homme de 48 ans, Martial-Auguste Cally, maçon, sans domicile fixe. Il est accusé d'un double attentat à la pudeur sans violence sur une jeune fille de moins de onze ans.

Le siège du ministère public est occupé par M. Rudelle, substitut de M. le Procureur de la République. M^e Gouillard, avocat du barreau de Versailles, est assis au banc de la défense.

Sur la réquisition du ministère public, les débats ont eu lieu à huis clos.

Cally a été condamné à la peine de la réclusion pendant six années.

Audience du jeudi 10 janvier 1878.

L'audience de ce jour a été consacrée aux débats de deux affaires d'attentat à la pudeur.

Dans la première, le nommé Emile-Victor Danger, âgé de 41 ans, marchand épicer à Sarcelles, était accusé d'avoir, depuis moins de dix ans, commis, à diverses reprises, sans violence, des attentats à la pudeur sur une jeune fille de moins de 13 ans.

Le siège du ministère public était occupé par M. de Royer, substitut de M. le Procureur de la République. M^e Barbier, avocat du barreau de Paris, était assis au banc de la défense.

Sur les réquisitions du ministère public, les débats ont eu lieu à huis clos.

Déclaré coupable avec admission de circonstances atténuantes, Danger a été condamné à la peine de l'emprisonnement pendant deux ans. La Cour a, en outre, ordonné qu'il serait interdit pendant cinq ans des droits mentionnés en l'article 42 du Code pénal.

Dans la seconde affaire, le nommé Joseph-Désiré Armerly, âgé de 34 ans, journaliste à Saint-Germain-en-Laye, était accusé d'attentat à la pudeur, sans violence, sur une jeune fille de moins de 13 ans.

M. de Royer, substitut de M. le Procureur de la République, occupait le siège du ministère public, et M^e Haussmann, avocat du barreau de Versailles, était assis au banc de la défense.

Déclaré coupable, Armerly a été condamné à cinq ans de réclusion et mis, à l'expiration de sa peine, sous la surveillance de la haute police pendant également cinq ans.

Faits divers.

— On lit dans le *Moniteur universel* :

Nous apprenons que le gouvernement a confié à M. Guillaume, l'éminent directeur de l'École nationale des Beaux-Arts, l'exécution de la statue en marbre blanc qu'il se propose d'élever à la mémoire de M. Thiers sur l'une des places publiques de Versailles.

Nous sommes heureux d'un tel choix, pour lequel M. Guillaume était tout désigné par le talent qu'on lui connaît. M. Thiers aura à Versailles un monument digne de lui, digne de la France, digne de la renommée artistique de notre école de statuaire.

— La science a perdu samedi dernier un savant chimiste et physicien, M. Regnault, de l'Institut, père du généreux jeune et déjà grand artiste mort à Montretout.

Coincidence singulière et qui frappera tout le monde, le père s'est éteint le jour anniversaire de la glorieuse mort de son fils, le 19 janvier.

Depuis la mort de cet enfant illustre, M. Regnault avait dit souvent : « Cette balle funeste m'a aussi atteint. »

Le triste commissaire central d'Arles, le sieur Odilon Villard, qui s'était permis d'injurier M. Palleton, vient d'être définitivement destitué par M. de Marcère.

Des commissions permanentes sont instituées dans toutes les régions pour l'examen des aspirants aux emplois de sous-lieutenant de réserve et d'officier de l'armée territoriale. Les demandes des intéressés doivent être adressées, soit au ministre, soit directement à MM. les commandants de corps d'armée. — Ces demandes doivent être accompagnées des pièces ci-après : acte de naissance; relevé de services militaires; extrait négatif des casiers judiciaires. — Les emplois d'officier supérieur sont réservés de préférence aux officiers de l'armée active. Il en est de même du plus grand nombre des emplois de capitaine, jusqu'à la promulgation de la loi sur l'avancement. — Les épreuves ont lieu d'après les programmes arrêtés par les décisions des 40 janvier (combattants de toutes armes), et 21 juin 1877 (personnels administratifs). Les anciens officiers de l'armée active, comptant deux ans de service en cette qualité, sont exempts de l'examen proprement dit.

— On lit dans le *Courrier du Dauphiné* du 14 janvier :

« Depuis deux jours, il n'est bruit que d'un assassinat commis, disait la rumeur publique, sur les bords de l'Isère, aux portes de Grenoble, non loin du lieu dit le Fumier, où se trouve un restaurant, situé sur la commune de Saint-Martin-d'Hères. »

« Le 10 janvier, un sieur Pierre Delert, marchand de parapluies ambulants, âgé de trente-un ans, demeurant à Montbéliard (Doubs), était allé, vers trois heures du soir, au lieu dit le Fumier, pour dîner avec une fille publique qu'il avait déjà connue dans de précédents voyages à Grenoble. »

« Cette fille, une nommée Jeanne Royer, âgée de vingt-six ans, domiciliée rue Ste Ursule, avait prévenu à l'avance un nommé Pierre Chevalier, âgé de vingt-neuf ans, ouvrier gantier, sans domicile fixe, que le sieur Delert portait toujours sur lui une certaine somme d'argent, et qu'en l'assassinant, il y aurait une bonne affaire à faire. Tout a été préparé à l'avance, d'accord entre les deux complices. »

« Chevalier, à trois heures du soir, se trouvait près du restaurant où dînaient la fille Royer et le sieur Delert; s'emparant d'une tavelle à une charrette, il alla la cacher dans des broussailles, non loin de l'endroit où le crime devait être commis. A sept heures, la fille Royer sortait avec le marchand de parapluies du restaurant et suivait le bord de l'eau; par derrière, à quelques pas de distance, Chevalier surveillait et se tenait prêt à tout. A un moment donné, la fille Royer poussa le sieur Delert qui, un peu pris de boisson, tomba sur la berge et resta assis, cherchant à se relever. C'est à ce moment que l'ouvrier gantier lui porta par derrière trois coups de tavelle qui éteignirent sur l'herbe, sans mouvement, le marchand de parapluies. La fille Royer s'empara immédiatement de la sacoche du marchand ambulants, et, aidée de Chevalier, essaya de précipiter dans l'Isère le cadavre de l'homme qu'ils venaient de tuer; mais le cadavre s'arrêta sur de grosses pierres, et les deux assassins durent descendre sur la berge pour le jeter à l'eau. Suivant le dire de Chevalier, le cadavre aurait flotté quelque temps, emporté par le courant. La fille Royer avait, aussitôt le crime commis, ôté les gants et le chapeau de la victime pour les envoyer dans l'Isère. »

« Les deux assassins se sont rendus ensuite dans un café non éloigné du lieu du crime pour partager l'argent; dans le cabaret, ils ont bu du café et Chevalier assure n'avoir eu pour sa part qu'une somme de 100 fr. sur 200 qui se trouvaient dans la sacoche du marchand de parapluies; on croit que la victime devait avoir sur elle une somme beaucoup plus forte, dont la fille Royer a dû s'emparer au détriment de son complice. Le par-

lage fait, la fille Royer est rentrée chez elle à Grenoble; Chevalier est venu en ville, a été acheté pour 35 fr. un costume complet et est rentré chez son père, rue Saint-Laurent, 18, a changé de vêtements et repassant sur le pont de pierre, a jeté à l'Isère les vêtements qu'il avait au moment du crime et qu'il présumait être tachés de sang. »

« L'assassin a fini par être arrêté samedi soir chez son père; il avait sur lui la montre de la victime; il a fait des aveux complets; quant à la fille Royer, arrêtée depuis vendredi soir, elle nie toute participation au crime. »

— Voici l'âge de quelques souverains d'Europe :

Le pape est en tête de la liste; il a 85 ans 7 mois; l'empereur Guillaume vient après, il a 80 ans 9 mois; le roi de Hollande a 60 ans 10 mois; l'empereur de Russie a 59 ans 9 mois; la reine d'Angleterre a 58 ans 7 mois; Victor-Emmanuel a 57 ans 9 mois; l'empereur d'Autriche a 47 ans 4 mois; le roi Humbert a 34 ans.

Les souverains les plus jeunes sont :

Le sultan, qui a 33 ans 3 mois; le roi de Grèce, 32 ans; le roi d'Espagne, 20 ans 1 mois.

— Le chiffre des condamnés à mort pour la France, en 1877, s'élève à 53.

— Samedi dernier, lit-on dans le *Journal de Chartres*, une femme assez convenablement vêtue s'est présentée chez plusieurs commerçants de notre ville, leur demandant à acheter avec prime des pièces de 20 francs à une effigie et un millésime déterminés qu'elle leur indiquait. Quelques-uns d'entre eux cherchèrent obligamment parmi les pièces d'or qu'ils possédaient s'il s'en trouvait de la nature de celles qui leur étaient désignées. Leur singulière cliente s'offrait complaisamment à les aider. Chez M. M..., rue de la Clouterie, elle escamota prestement une des pièces sans se préoccuper, probablement, de savoir si elle remplissait les conditions auxquelles elle paraissait tenir. A la suite d'une plainte déposée au bureau de police, les agents ont été assez habiles pour arrêter la délinquante le dimanche matin. Elle a été mise aussitôt à la disposition du parquet.

— On écrit de Laissac à l'*Aveyronnais* :

Le froid est rigoureux; la neige tombe en abondance. Nos campagnes sont couvertes d'un immense manteau blanc. Les loups, déjà pressés par la faim, sortent des Palanges et arrivent près de nos habitations pour trouver quelque nourriture. L'un de ces carnassiers s'est fait prendre ce matin chez M. Ricard aîné.

Attiré sans doute par l'odeur de boucherie des porcs égorgés la veille, il avait pénétré dans un enclos où sa présence a été signalée, pendant la nuit, par les aboiements du chien de la maison. Ce chien vigilant et courageux a forcé le loup à se réfugier derrière un tas de menu bois et l'a tenu en respect jusqu'à ce que les gens de la maison, aidés des voisins, aient pu venir le relever de son poste et abattre l'animal dangereux à coups de fusil.

— On nous prie de rappeler à nos lecteurs que le concours annuel d'animaux gras, volailles mortes, fromages, beurre, instruments et produits agricoles de Nevers, complété par une importante exposition suivie d'une vente d'animaux reproducteurs mâles, nés dans la Nièvre, et une exhibition d'attelages nivernais (juments et bœufs), aura lieu les 44, 45, 46 et 47 février prochain.

Les personnes qui désirent se procurer le programme détaillé du concours de Nevers et des formules de déclaration, doivent adresser leurs demandes au secrétaire de la Société d'Agriculture du *Journal de la Nièvre*, à Nevers.

— Nous sommes à l'époque où l'orange brille sur les tables. Tous, riches ou prolétaires, dégustent la Valence ou la Mandarine. Peu de personnes savent comment il faut s'y prendre pour manger une orange; fût-elle sigrée comme verjus, si, avant de l'ouvrir, vous la plongez pendant une minute dans de l'eau chaude, vous êtes sûr que sa pulpe deviendra sucrée.

La meilleure façon d'absorber « la pomme d'or » est de faire à son sommet un trou dans lequel on introduit du sucre en poudre. Puis, avec la spatule d'une cuillère à café, en labourant l'intérieur du fruit, on obtient aussi un jus parfait.

Autre conseil :

Conservez soigneusement les épluchures de Mandarine, et jetez les dans d'excellent cognac, préalablement sucré. Au bout de deux mois de macération, vous obtenez un curaçao qui enfonce celui dit de Hollande dans des profondeurs incommensurables.

— Une maison en carton vient d'être construite pour la première fois aux Etats-Unis, près de New-York. Une société s'est constituée pour l'exploitation du procédé; elle fabrique chaque jour 16 tonnes de carton comprimé, cette composition a l'aspect d'un carton so-

lide, préparé en pâtes pesant 100 livres environ et ayant 32 pouces de largeur. Soumis à une pression de plusieurs centaines de tonnes, les fibres se condensent, s'unissent de manière à ce qu'on ne puisse les traverser. Comme le carton est mauvais conducteur du calorique, une maison construite avec cette pâte est chaude en hiver et fraîche en été.

Les impôts en 1877.

Le *Journal officiel* contient le tableau du recouvrement des contributions directes et du produit des contributions indirectes pour l'année 1877.

Le recouvrement des contributions directes a été satisfaisant.

Mais l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières a donné seulement 34,142,000 f. au lieu de 35,676,000 f. prévus.

Sur les contributions indirectes, les recouvrements présentent une plus-value de 39,987,000 fr. sur les prévisions budgétaires, malgré un déficit de 42 millions sur les sucres indigènes coloniaux.

Les articles qui ont fourni cette plus-value sont les sucres étrangers, les boissons et les tabacs.

Les boissons et les tabacs ont procuré au Trésor une recette de 728 millions.

Les postes, les transports en grande vitesse sur les chemins de fer, l'impôt sur le papier, le timbre, l'enregistrement, divers articles de douanes présentent aussi un excédant important.

Toutefois, l'ensemble des recettes est inférieur de 9,460,000 fr. à celles faites en 1876, même en tenant compte de la bissextilité et du demi-décime supprimé sur les sels.

Dans son ensemble, fait remarquer la *Liberté*, la situation n'en est pas moins très-satisfaisante, puisque sur les prévisions du budget il y a une plus-value de 40 millions.

Un remède à bon marché.

Chacun sait combien, d'ordinaire, les rhumes, bronchites et autres affections de ce genre, sont tenaces, longs à guérir, et ce qu'il faut employer de tisanes, sirops et autres médicaments pour y arriver. De plus, personne n'ignore qu'un rhume négligé finit souvent par dégénérer en bronchite quand il ne se transforme pas en phthisie pulmonaire.

De nombreuses expériences viennent de prouver que le goudron de Norvège, bien pur et convenablement préparé, a une efficacité que l'on pourrait presque dire merveilleuse pour guérir rapidement les maladies en question. Le Goudron ne peut pas se prendre tel quel, à cause de son goût désagréable et de sa nature visqueuse. Un pharmacien de Paris, M. Guyot, a imaginé de le renfermer dans des petites capsules rondes en gélatine, de la grosseur d'une pilule ordinaire. Rien de plus facile à avaler; la capsule se dissout et le goudron agit rapidement.

Deux ou trois capsules de Goudron de Guyot, prises au moment des repas, amènent un soulagement rapide et suffisent le plus souvent pour guérir en peu de temps le rhume le plus opiniâtre et la bronchite. On peut même arriver ainsi à enrayer et à guérir la phthisie déjà bien déclarée: dans ce cas, le goudron arrête la décomposition des tubercules, et, la nature aidant, la guérison est plus rapide qu'on n'aurait osé l'espérer.

On ne saurait trop recommander ce remède devenu populaire, et cela, autant à cause de son efficacité que de son bon marché. En effet, chaque flacon de capsules de goudron contient 60 capsules et ne coûte que 2 fr. 50. Le traitement ne revient donc qu'à dix ou quinze centimes par jour, et dispense de l'emploi de tisanes, pâtes et sirops.

Pour être bien certain d'avoir les véritables capsules de Goudron de Guyot, exiger sur l'étiquette du flacon la signature Guyot, imprimée en trois couleurs. Ces capsules, du reste, se trouvent dans la plupart des pharmacies.

Dépôt, à Etampes, dans la plupart des pharmacies.

Caisse d'épargne.

Les recettes de la Caisse d'épargne centrale se sont élevées, dimanche dernier, à la somme de 22,727 fr., versés par 167 déposants dont 30 nouveaux.

Il a été remboursé 10,876 fr. 91 c.

Les recettes de la succursale de Milly ont été de 12,700 fr., versés par 125 déposants dont 45 nouveaux.

Il a été remboursé 1,976 fr. 34 c.

Les recettes de la succursale de Méréville ont été de 3,515 fr., versés par 22 déposants dont 4 nouveaux.

Il a été remboursé 182 fr. 44 c.

Les recettes de la succursale de La Ferté-Alais ont été de 13,109 fr., versés par 97 déposants dont 16 nouv.

Il a été remboursé 3,842 fr. 56 c.

Les recettes de la succursale d'Angerville ont été de 4,801 fr., versés par 50 déposants dont 8 nouveaux.

Il a été remboursé 518 fr. 64 c.

Abattoir d'Etampes.

NOMBRE par espèces des bestiaux tués à l'abattoir par les bouchers et charcutiers de la ville, du 17 au 23 janvier inclus.

Table with columns: NOMS des Bouchers et Charcutiers, Taureaux, Boufs, Vaches, Veaux, Moutons, Porcs, Total. Lists names like Boulland-Boulland, Constancien Raphaël, Baudet, etc.

Certifié par le Préposé en chef de l'Octroi, NARGASSIES.

HALLE DE PARIS.

Farines. — 23 Janvier 1878.

Table with columns: Description, Price. Rows include Restant de la veille, Arrivages du jour, Total, Ventes du jour, Restant disponible.

Grains.

Table with columns: Description, Price. Rows include Blés du rayon, Orges de Beauce, Escourgeons, Avoines noires, etc.

Pailles et Fourrages.

Table with columns: Description, Price. Rows include La Chapelle, 23 Janvier, Foin, Luzerne, Regain de luzerne, Paille de blé, etc.

Bulletin commercial.

Table with columns: MARCHÉ d'Etampes, PRIX de l'hectol., MARCHÉ d'Angerville, PRIX de l'hectol., MARCHÉ de Chartres, PRIX de l'hectol. Rows include 19 Janvier 1878, Froment, Méteil, etc.

Cours des fonds publics. — BOURSE DE PARIS du 19 au 25 Janvier 1878.

Table with columns: DÉNOMINATION, Samedi 19, Lundi 21, Mardi 22, Mercredi 23, Jeudi 24, Vendredi 25. Rows include Rente 5 0/0, 4 1/2 0/0, 3 0/0.

